

COMMUNE de RIVES EN SEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 4065

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe maximale attribuable à Monsieur le Maire est de 58.3 % de l'indice brut 1 027.

Le nombre d'adjoints maximum théorique est de 8, le taux maximum applicable est de 23.32 % de l'indice brut 1 027 soit un total de 186.56 % de l'indice brut 1 027.

Le taux maximal applicable au Maire et aux adjoints est de 244.86 % de l'indice brut 1 027.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Le taux appliqué à Monsieur le Maire est de 56 % de l'indice brut 1 027.

Le nombre d'adjoints est de 7, le taux attribué est de 19.25 % de l'indice brut 1 027 pour 6 adjoints et 16.25 % de l'indice brut 1 027 pour un adjoint soit un total de 131.75 % de l'indice brut 1 027.

Le taux maximal applicable au Maire et aux adjoints est de 187.75 % de l'indice brut 1 027.

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	
Maire	M. Bastien CORITON	56 %

Adjoints

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	
1 ^{er} adjoint	M. Alexandre VOIMENT	19.25 %
2 ^{ème} adjoint	Mme Hélène AUBRY	19.25 %
3 ^{ème} adjoint	M. André RIC	19.25 %
4 ^{ème} adjoint	Mme Sylvie CHRISTIAENS	19.25 %
5 ^{ème} adjoint	M. Thierry DUPRAY	19.25 %
6 ^{ème} adjoint	Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER	19.25 %
7 ^{ème} adjoint	M. Didier BOQUET	16.25 %